

## Lettre-type du Gisti pour faire un recours contre un refus de séjour

Ce modèle de lettre, élaborée par le GISTI, vous permet de rédiger un recours gracieux ou hiérarchique contre un refus de séjour. Inspirez vous de cet exemple, sans toutefois le recopier. Une fois envoyée, gardez indéfiniment la copie de cette lettre et l'accusé de réception.

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Date

Vos nom et prénom  
Votre date et votre lieu de naissance  
Votre nationalité  
Votre adresse  
Votre n° de dossier à la Préfecture

Monsieur le Préfet  
***pour recours gracieux***  
Préfecture de .....  
Adresse :  
***ou***  
M. le Ministre de l'intérieur  
***pour recours hiérarchique***  
Direction des libertés publiques  
Ministère de l'intérieur,  
11, rue des Saussaies  
75008 Paris

Objet : recours gracieux ou hiérarchique  
***Mentionnez l'un ou l'autre selon le cas***

Monsieur le Préfet  
***ou***  
Monsieur le Ministre,  
***mentionnez l'un ou l'autre selon le cas***

Les services de la préfecture de ..... ont rejeté ma demande de titre de séjour déposée le ..... Ce refus m'a été notifié par une décision du ..... qui est ainsi formulée .....

***Recopiez la motivation de la préfecture, si vous avez reçu une réponse explicite sinon sautez cet argument et passez directement au suivant***  
***ou***

Cette demande a fait l'objet d'un refus implicite, puisque l'administration ne m'a rien répondu au terme d'un délai de ..... après ma requête.

***Attention aux délais du refus implicite qui intervient si l'administration ne répond rien à une demande pendant 4 mois ou 2 mois.***

Je conteste la légalité de ce refus parce que : .....

#### 1) RAISONS DE FORME :

**Choisissez le ou les arguments qui correspondent à votre situation personnelle, et illustrez les en invoquant ce qui, dans les documents reçus de l'administration, prouve l'illégalité de forme**

- Tout refus de séjour doit être suffisamment motivé. Or, le refus que m'a opposé le préfet et/au le ministre de l'intérieur ne comporte aucune précision. **Exemple : la décision se borne à relever que la situation personnelle ou familiale du signataire du recours ne justifie pas son admission au séjour sans indiquer sur quels éléments l'administration fonde son affirmation ; ou bien la décision motivée par la menace que l'intéressé représente pour l'ordre public ne mentionne pas les faits qui lui sont reprochés ; etc.**

- Dans mon cas, le préfet aurait dû, avant de me refuser la délivrance d'un titre de séjour, consulter la commission du titre du séjour, car

**Choisissez selon la situation**

- ma situation correspond aux dispositions de l'article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui prévoit la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire (dite « vie privée et familiale »)

- ma situation correspond aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui prévoit la délivrance d'une carte de résident.

**Attention au cas particulier des algériens**

#### 2) RAISONS DE FOND

**Choisissez le ou les arguments qui correspondent à votre situation personnelle, et illustrez les en invoquant ce qui prouve l'illégalité de fond.**

Deux types d'arguments peuvent être invoqués :

On peut d'abord s'efforcer de démontrer que, contrairement à ce que prétend l'administration, on remplissait les conditions prévues par l'ordonnance de 1945 **ou, le cas échéant par la convention franco-algérienne, ou la convention franco-tunisienne pour obtenir le titre de séjour sollicité. Sans qu'il soit possible d'envisager ici toutes les situations, on peut, par exemple, contester les affirmations ou les appréciations de l'administration concernant :**

- l'insuffisance des ressources (pour un visiteur, ou un étudiant) ;
- le manque de sérieux des études (pour le renouvellement d'une carte d'étudiant) ;
- la gravité des faits commis, lorsque l'administration invoque la menace pour l'ordre public ;
- la durée du séjour antérieur en France (pour la délivrance d'une carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" fondée sur la résidence habituelle en France pendant plus de 10 ans) ;
- la réalité de la vie commune (dans le cas d'un étranger marié avec un français) ;
- l'absence d'atteinte à la vie privée et familiale (dans le cas d'une carte de séjour demandée sur le fondement des liens personnels et familiaux en France : l'article 12-bis 7 de l'ordonnance de 1945) ;
- etc.

**Vous pouvez aussi tenter de montrer que, même si vous ne remplissez pas les conditions prévues par les textes, le refus de séjour porte atteinte à un droit fondamental garanti par une convention internationale. Il ne faut donc**

***pas hésiter à citer directement les dispositions des conventions internationales, les exemples qui suivent ne sont pas exhaustifs :***

- l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme : « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale... » ;
- l'article 3.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant : « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » ;
- l'article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant : « les Etats veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents ».

Vous remerciant de réexaminer ma situation et d'annuler votre décision précédente, je vous prie, Monsieur le Préfet OU Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Pièces jointes :

***N'hésitez à mettre une copie de tous les documents qui peuvent être utiles : demande de titre de séjour et accusé de réception, refus de l'administration (si elle en a envoyé), preuves de l'ancienneté du séjour en France, preuve d'une vie familiale et/ou d'une vie privée, preuves de risque en cas de renvoi dans le pays d'origine, preuve de mauvaise santé, etc. Définissez bien ces documents dans la liste ci-dessous.***

Copie de la lettre de refus de séjour de la Préfecture de . . . . . en date de .....(X pages).